

# PSE, une opportunité

**La forêt fournit des produits et des services. Les uns sont rémunérés, les autres non. Pourtant de nombreux textes politiques préconisent les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).**

**L**es paiements pour services environnementaux (PSE) constituent une opportunité à saisir pour les forêts méditerranéennes dont les produits tels le bois, sont mal valorisés alors que les services qu'elles offrent sont nombreux et très appréciés. Les partenaires du projet européen Sylvamed veulent accélérer ce processus pour que les propriétaires et les gestionnaires reçoivent, à l'avenir, de justes contreparties pour une gestion garantissant le maintien, la protection voire l'augmentation des services fournis. Ils viennent de publier une plaquette explicative "Les paiements pour services environnementaux : une opportunité pour les forêts méditerranéennes ?". Son objectif est de bien faire connaître le cadre et les conditions pour que les PSE (paiements pour services environnementaux) puissent être mis en place.

## VOLONTÉ POLITIQUE

Mais avant ces précisions, il est important de savoir que ces notions ne sont pas des vues de l'esprit, elles sont nommément inscrites dans la plupart des textes fondateurs au niveau international, européen et français. Lors de la 5<sup>ème</sup> conférence pour la protection des forêts en Europe (Varsovie, 2007), les Etats membres se sont engagés à "faciliter le développement et la mise en œuvre de mesures telles que les paiements pour les services environnementaux [...] afin de maintenir les fonctions protectrices des forêts". En France, la Loi Grenelle du 3 août 2009 indique que "les services environnementaux rendus par la forêt doivent être reconnus et valorisés et ceux supplémentaires doivent être rémunérés.". Le rapport au premier ministre dit "Chevassus-au-Louis" (2009) a tenté de chiffrer la valeur des services rendus et les services économiques du Ministère de l'Environnement conduisent des études appliquées en ce sens. Le code forestier est très clair dans son art L121-2 "La politique forestière privilégie les mesures



**Le Syndicat de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM (Golfe de St Tropez) participe pour 72.000 euros aux travaux de prévention contre les incendies autour du lac de la Verne**

incitatives et contractuelles, notamment par la recherche de contreparties pour les services rendus en assurant les fonctions environnementale et sociale lorsqu'il en résulte des contraintes ou des surcoûts d'investissement et de gestion". Nous retrouvons ce concept dans le contrat d'objectif de l'Etat avec le Centre National de la Forêt Privée (CNPF) et dans les directives sur le contenu des Chartes Forestières de Territoire (CFT).

## PSE ?

Les PSE sont définis comme une transaction volontaire dans laquelle un service environnemental bien défini - ou une gestion de l'espace garantissant l'accomplissement de ce service - est acheté par le bénéficiaire, si et seulement si, le fournisseur assure effectivement la provision du service. Les PSE se caractérisent par l'accent mis sur les conséquences sur les milieux, la libre volonté des parties prenantes et sur la négociation qui débouche une relation contractuelle. Les fournisseurs s'engagent à assurer la fourniture du service et les acheteurs à le payer en échange - avec des processus de sanction pour garantir la conformité au contrat.

Cela va conduire les forestiers à savoir bien mesurer le service fourni et prouver que les mesures faisant l'objet d'un paiement vont le maintenir dans le temps (garantie de protection de la forêt) et/ou l'accroître. Des dispositifs de suivi sont à prévoir.

## UNE RÉALITÉ

Des exemples existent déjà et nous les avons cités dans le Bulletin n°27. Le SIDECM (voir photo) "paie ce service" à la suite d'une étude qui a mis en évidence les conséquences catastrophiques d'un feu sur les forêts entourant le lac (BL27 page 8). L'importance de conserver des vieux arbres a été démontrée par les biologistes. L'Etat et l'Union Européenne ont mis en place un dispositif financier pour conserver des îlots d'arbres sénescents (jusqu'à 4.000 euros/ha). Deux premiers

contrats ont été signés en forêt privée (voir BL27 p.5).

On voit sur le premier exemple, que de nouvelles ressources financières en provenance du secteur privé peuvent être mobilisées pour appuyer les financements publics et atteindre les résultats environnementaux visés. Il est même souhaitable que les acteurs privés et publics agissent en synergie pour optimiser dans chaque contexte la fourniture du service.

Cependant, les PSE ont leurs détracteurs qui ne comprennent pas que l'on rémunère des services "offerts" par la nature et qui peuvent être obtenus par la réglementation. Il est fondamental d'argumenter sur le rôle de la gestion des propriétaires et gestionnaires forestiers pour la garantie de la fourniture des services et prouver que l'efficacité des démarches contractuelles est souvent plus forte que les contraintes réglementaires.

Le CRPF, partenaire de Sylvamed, s'attache à mieux faire connaître ces notions, à identifier des dispositifs existants et à construire des outils pour mieux mesurer les services fournis et les conséquences en cas de disparition de la forêt.

Louis-Michel Duhon ■

\* **Plaquette téléchargeable sur [www.foretpriveefrancaise.com/les-paiements-pour-services-environnementaux-une-opportunité-pour-les-forets-mediterraneennes-345554.html](http://www.foretpriveefrancaise.com/les-paiements-pour-services-environnementaux-une-opportunité-pour-les-forets-mediterraneennes-345554.html)**